

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 MAI 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2026, le jeudi 7 mai, à 18h00, le Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 30 avril 2026 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 72 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 80

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Daniel GUEUR (à partir de la délibération n°2026-077), Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Marie-Christine SEYTIER, Jean-Marc RIGAUD, Stéphanie PARIS, Sylvie SONNERY, Jean-Pierre BLANC, Rémi CHRISTIN, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGGIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Sylvaine SELLY, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Walter COSENZA, Jérôme GANDON, Patrice MARTIN, Lionel KLINGLER, Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Élisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI (jusqu'à la délibération n°2026-077), Franck VOLLAT, René GOUHIER, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Fabien THOMAZET, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Lionel CHAPPELLAZ, Franck CHAPITEAU, Patrick PARPETTE, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Éric GAILLARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO (jusqu'à la délibération n°2026-098), Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Morgan CORNEFERT, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2026-073), Estelle BARBARIN, Cécile VIGIER, Philippe BERTRON, Nathalie NOUET, Éric BEAUFORT.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Liliane FALCON (à Christian de BOISSIEU), Philippe BROYER (à Daniel FABRE), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Françoise GARIBIAN (à Estelle BARBARIN), Alexia MACREZ (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Jean-Alex PELLETIER), Florence RIESSER (à Émilie LAGRUT), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Nathalie MICOLAS).

Étaient excusés et suppléés : Mireille MARTINEZ (par Sylvaine SELLY), Emmanuel SIMONNET (par René GOUHIER), Béatrice DALMAZ (par Patrick PARPETTE), Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY).

Était excusé : Serge GARDIEN.

Étaient absentes : Marine PELISSIER, Claire RAMONDOT.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Marcel JACQUIN, 1er vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Marcel JACQUIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23/02/2026

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23/02/2026.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 23/02/2026 est approuvé.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17/04/2026

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 17/04/2026 est approuvé.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU les délibérations n°2025-234 du 16 décembre 2025 et n°2026-070 du 17 avril 2026 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les marchés :
Décision n° D2026-030 du 19 février 2026 relative au groupement de commandes - Accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture, d'énergie d'électricité - Marché subséquent n°3 – 2 lots - Attribution
Décision n° D2026-031 du 19 février 2026 relative à l'accord-cadre multi-attributaires de fourniture de gaz naturel - Marché subséquent n°3 (N°2022-10-MS3) – Attribution
Décision n° D2026-032 du 20 février 2026 relative à l'accord-cadre pour l'entretien des espaces verts (6 lots) (N°2023-07-04) - Lot n°4 : Château de Chazey-sur-Ain - Modification n°1 : Approbation de l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1
Décision n° D2026-033 du 24 février 2026 relative à l'accord-cadre pour la location et maintenance de matériels informatiques embarqués pour les véhicules de collecte – (2 lots) (N°2026-01) - Attribution
Décision n° D2026-038 du 9 mars 2026 relative à l'accord-cadre pour le nettoyage des bâtiments intercommunaux (2 lots) (N°2025-12) - Lot n°1 - Nettoyage des bâtiments - Abandon de procédure suite à exclusion de l'attributaire pressenti – Lot n°2 - Nettoyage de la vitrerie - Approbation de la correction d'une erreur matérielle
Décision n° D2026-039 du 9 mars 2026 relative à l'accord-cadre pour l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (N°2023-04) - Approbation de la modification n°5 : approbation en prix fermes de certains postes du Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°3
Décision n° D2026-040 du 16 mars 2026 relative à l'accord-cadre de services informatiques, hébergement de processus et données en mode cloud, assistance, maintenance informatique et Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (N°2023-10-02) - Lot n°2 : Assistance, maintenance informatique - Modification n°4 : Approbation de l'augmentation du montant maximum HT annuel
Décision n° D2026-041 du 17 mars 2026 relative à l'accord-cadre pour l'entretien des espaces verts (6 lots) (N°2023-07-02) - Lot n°2 : Sainte-Julie – Lagnieu - Modification n°1 : Approbation de l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1

Décision n° D2026-046 du 25 mars 2026 relative à l'accord-cadre de prestations d'assistance et maintenance informatique (N°2025-16) - Attribution
Décision n° D2026-047 du 26 mars 2026 relative au marché public pour la Gestion des déchetteries (N°2023-19-01) - Lot n°1 : Gestion haut de quai - Modification n°1 : Approbation de l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1
Décision n° D2026-048 du 31 mars 2026 relative au marché public de travaux d'extension d'un centre technique des déchets (N°2024-12-01) - Lot n°1 : Démolition, terrassement, maçonnerie, VRD - Modification n°3 : Approbation des prestations supplémentaires
Décision n° D2026-056 du 7 avril 2026 relative à l'accord-cadre pour le nettoyage des bâtiments intercommunaux (N°2021-13-01) - Lot n°1 : Nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux - Modification n°2 : Approbation de la prolongation de la durée et de l'augmentation du montant maximum initial HT de l'accord-cadre
Décision n° D2026-061 du 15 avril 2026 relative au marché public de travaux d'extension d'un centre technique des déchets (N°2024-12-04) - Lot n°4 : Plâtrerie-Faux plafonds -Peinture - Modification n°1 : Approbation de prestations supplémentaires
Décision n° D2026-062 du 15 avril 2026 relative au marché public de travaux d'extension d'un centre technique des déchets (N°2024-12-08) - Lot n°8 : Electricité - Modification n°3 : Approbation de prestations supplémentaires
Décision n° D2026-063 du 15 avril 2026 relative au marché public de travaux d'extension d'un centre technique des déchets (N°2024-12-06) - Lot n°6 : Chape-sols souples-carrelages-faïence-béton ciré - Modification n°1 : Approbation de prestations supplémentaires
Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :
Décision n° D2026-035 du 3 mars 2026 relative à la convention pour organiser des ateliers de réparation de vélos – Atelier FICA et CCPA
Décision n° D2026-045 du 25 mars 2026 relative à la convention de partenariat avec la commune de Bettant pour la réalisation d'une étude pour l'aménagement d'une piste cyclable et des abords d'une aire de jeux situés rue de Sous Le Bourg
Décision n° D2026-050 du 3 avril 2026 relative à la convention avec l'AAPPMA de l'Albarine pour l'entretien du sentier de l'eau à Chaley
Décision n° D2026-054 du 7 avril 2026 relative à la convention avec la commune de Sainte-Julie pour des travaux de sécurisation de la traversée du hameau de la Plaine Robert
Décision n° D2026-057 du 7 avril 2026 relative aux conventions avec les propriétaires et exploitants pour la plantation de haies et création / restauration de mares dans le cadre du Marathon de la Biodiversité

Décision n° D2026-058 du 7 avril 2026 relative à la convention de courte durée avec l'entreprise EN REBATTE pour la mise à disposition de locaux de stockage
Décision n° D2026-059 du 13 avril 2026 relative à la convention entre la CCPA et la Société SULO pour la mise à disposition de locaux situé chemin de l'Escat, à Ambronay
Décision n° D2026-064 du 16 avril 2026 relative à la convention d'assistance juridique pour le service ADS
Décision n° D2026-065 du 16 avril 2026 relative à la convention animation séminaire pour le service ADS
Concernant les subventions d'aide à la mobilité (aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques) :
Décision n° D2026-037 du 5 mars 2026
Décision n° D2026-055 du 7 avril 2026
Concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT :
Décision n° D2026-042 du 18 mars 2026 relative à la vente de trois bennes à ordures ménagères
Concernant l'aide au BAFA :
Décision n° D2026-044 du 25 mars 2026 relative aux subventions d'aide au BAFA
Concernant les demandes de subvention auprès de tous financeurs potentiels et la signature des actes s'y référant :
Décision n° D2026-049 du 31 mars 2026 relative à la convention avec l'État pour la gestion d'aires des gens du voyage – année 2026
Concernant la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres :
Décision n° D2026-052 du 7 avril 2026 relative à la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 17 avril 2026 dans la commune de Saint-Vulbas
Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :
Décision n° D2026-060 du 13 avril 2026

VU la délibération n°2025-134 du 3 juillet 2025 autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant au programme annuel de la CTEAC :

Décision n° D2026-034 du 3 mars 2026 relative au contrat de création de podcast et de cession de droits d’auteur avec la SARL Tohu Bohu pour la valorisation d’un projet de la CTEAC
Décision n° D2026-043 du 25 mars 2026 relative à la convention avec le collectif Neige & Cailloux valant autorisation d’occupation temporaire de la Friche Cordier à Ambérieu-en-Bugey
VU la délibération n°2024-206 du 12 décembre 2024 autorisant le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les documents se rapportant à la convention 2025-2027 pour la Maison France services Albarine :
Décision n° D2026-036 du 3 mars 2026 relative à l’avenant 2026 pour la gestion de la Maison France services de l’Albarine entre la CCPA et l’association ALFA3A
VU la délibération n°2025-263 du 16 décembre 2025 approuvant le guide interne de la commande publique et autorisant le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à modifier par avenant, le guide de la commande publique, dès lors que le contenu n’est pas modifié en profondeur ou porte sur des modifications liées à la mise à jour de la réglementation (évolution des seuils...) :
Décision n° D2026-051 du 3 avril 2026 relative à la mise à jour du guide de la commande publique de la CCPA tenant compte de l’évolution des seuils de procédure et de publicité à compter du 01/04/2026
VU la délibération n°2025-020 du 20 février 2025 approuvant l’adhésion à la CANUT (Centrale d’Achat du NUMerique et des Telecoms) et autorisant le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous actes et documents associés relatifs au processus de souscription aux marchés et accords-cadres de la CANUT et leur exécution :
Décision n° D2026-053 du 7 avril 2026 relative aux signatures des conventions de mise à disposition de nouveaux accords-cadres de la CANUT

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-071 : Finances – approbation du règlement budgétaire et financier

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1, L2311-1 et suivants, L5217-10-1 et suivants ;

VU l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l’avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Clément TARPIN-LYONNET, membre du bureau délégué aux finances, indique au Conseil, qu’il appartient à l’assemblée délibérante de fixer les règles internes de préparation, de présentation, de vote et d’exécution des budgets, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain doit se doter d'un règlement budgétaire et financier, qui est impérativement adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 relevant de cette mandature.

M. Clément TARPIN-LYONNET présente le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la délibération, en précisant qu'il a pour objet de renforcer la lisibilité, la sincérité et la transparence de la gestion budgétaire et financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain annexé à la présente délibération.
- DIT que le règlement budgétaire et financier s'applique à compter de la date exécutoire de la présente délibération et demeure en vigueur jusqu'à son éventuelle modification ou abrogation par délibération de l'assemblée délibérante.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-072 : Fiscalité directe locale 2026 – Détermination de la réserve de taux – délibération complémentaire à la délibération n°2026-030

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies et 1636 B sexies portant modalités de vote des taux de fiscalité directe locale par les communes et les EPCI ;

VU le Débat d'orientation budgétaire pour 2026, approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2025 ;

VU la délibération 2026-030 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Clément TARPIN-LYONNET, membre du Bureau délégué aux finances, rappelle que par une délibération votée le 23 février 2026, le conseil communautaire a voté les taux d'imposition applicables en 2026 pour :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à **20,31 %**
- la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à **6,30 %**
- la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) à **0,00 %**
- la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB) à **2,06 %**

M. Clément TARPIN-LYONNET indique que le 23 février 2026, la CCPA n'avait pas encore reçu l'information sur sa réserve de taux de CFE.

Cette réserve de taux permet à la collectivité de faire varier éventuellement le taux de CFE en respectant les règles de liaison entre les taux communaux et les taux intercommunaux et elle peut être utilisée dans un délai maximum de trois ans.

Les informations sur la fiscalité directe locale 2026 ayant été communiquées par la DDFIP le 23 mars 2026, la collectivité a maintenant connaissance de sa réserve de taux capitalisée qui se monte à 0,47 %. Il convient donc de compléter la délibération 2026-030, votée le 23 février 2026 sur les taux de fiscalité directe locale.

Compte tenu du maintien du taux de CFE de 2025 en 2026 à 20,31 %, M. Clément TARPIN-LYONNET propose au conseil de ne pas mobiliser cette réserve de taux en 2026.

Dans ces conditions, la fraction de taux mis en réserve en 2026 se monte à **0,14 %**, soit la différence entre le taux maximum de droit commun (20,45 %) et le taux voté (20,31 %).

M. Daniel MARTIN explique que les EPCI peuvent reverser 20% de l'IFER des installations photovoltaïques aux communes – M. Jean-Louis GUYADER est d'accord pour étudier et mettre à l'ordre du jour ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de déterminer la fraction de taux de CFE mis en réserve pour 2026 à **0,14 %**.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-073 : Adoption du protocole d'accord des dispositions spécifiques aux élections des représentants du personnel du Comité social territorial de la CCPA du 10 décembre 2026

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.112-1, L.211-1 à L.211-4, L. 251-1, L.251-5 à L.251-8, L.252-1 et L.252-2, L.252-8 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 9 février 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser les élections des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'organisation de ces élections doivent faire l'objet d'un protocole d'accord préélectoral négocié avec les organisations syndicales représentatives ;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'accord préélectoral joint en annexe, définissant notamment :

Le nombre de sièges à pourvoir ;

Les modalités d'organisation du scrutin ;

Le calendrier électoral ;

Les conditions de dépôt des listes de candidats.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le protocole d'accord préélectoral relatif à l'organisation des élections professionnelles du Comité Social Territorial de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, dont le texte est joint à la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant délégation, à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à l'organisation des élections professionnelles.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-074 : Modification des statuts du SR3A - transfert du siège social

VU l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°3 prise par le comité syndical du SR3A lors de sa réunion du 25 février 2026 (ci-jointe) ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que toute modification statutaire des syndicats mixtes auxquels adhère la CCPA nécessite un avis du conseil communautaire dans les trois mois suivant la notification de la délibération.

L'accord est obtenu à la majorité qualifiée des membres (deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou inversement).

En l'occurrence, le syndicat mixte de la Rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A) a délibéré pour modifier ses statuts le 25 février 2026.

La modification porte uniquement sur l'article 5 relatif au siège social.

Auparavant situé en mairie d'Ambérieu-en-Bugey, le siège social serait déplacé au domaine de Thol, rue des associations à Neuville-sur-Ain.

Le déménagement des bureaux est en effet prévu pour mi-juin.

La proposition de modification de l'article 05 est la suivante :

Article 05 Siège de l'établissement

Le siège est situé au domaine de Thol, Rue des associations, 01160 NEUVILLE-SUR-AIN.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification des statuts du SR3A.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 72 voix pour et 1 voix contre :

- APPROUVE la modification de l'article 05 des statuts du Syndicat de la Rivière d'Ain, Aval et ses Affluents (SR3A).
- AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-075 : Validation du Projet de Territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE) de la Dombes - Convention-cadre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux ;

VU l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ;

VU l'instruction du Gouvernement du 17 janvier 2023 portant additif à l'instruction du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau ;

VU le courrier en date du 22 janvier 2024 de la préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée désignant la préfète de l'Ain comme préfète référente pour le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) « Eau-Ain-Dombes-Saône 2050 » ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2024 arrêtant le périmètre du PTGE « Eau-Ain-Dombes-Saône 2050 » et sa gouvernance ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la conclusion des assises de l'eau de 2019 sur la nécessité commune de rechercher une sobriété des usages et d'assurer un partage équilibré de la ressource face aux impacts du changement climatiques ;

CONSIDÉRANT que les travaux du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique ont confirmé que le PTGE est l'outil adapté pour trouver les réponses spécifiques dans les bassins en tension ;

CONSIDÉRANT le constat commun préoccupant face aux sécheresses récurrentes des dernières années et l'accumulation d'indices témoignant de la dégradation de la ressource en eau sur le territoire de la Dombes ;

CONSIDÉRANT la volonté commune d'aboutir à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant ;

CONSIDÉRANT la convention de coopération et de financement pour le PTGE Eau Ain Dombes Saône 2050 signée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en application de la décision 2022-055 du 06/05/2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de stratégie-plan d'actions construit avec l'ensemble des acteurs et validé par le comité de pilotage du 04/12/2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser l'engagement des partenaires dans la mise en œuvre de la feuille de route stratégie-plan d'actions 2026-2032 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que les Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau sont des démarches de concertation locales visant à mieux concilier usages de l'eau et protection de la ressource à l'échelle d'un territoire. Sous la supervision des services de l'Etat, les PTGE fédèrent collectivités locales, acteurs économiques et associatifs pour une approche transversale, collective et participative de la gestion de l'eau.

Les PTGE aboutissent à l'écriture d'une stratégie-plan d'actions de 6 ans, feuille de route partagée pour atteindre, par la coopération, des objectifs de réduction des prélèvements et de préservation de la ressource en eau. La mise en œuvre d'un PTGE repose de ce fait sur un ensemble d'acteurs, dans le respect de leurs compétences respectives.

Lancée en 2022, la démarche « Eau Ain Dombes Saône 2050 » a abouti le 4 novembre 2025 par la validation en comité de pilotage de la structure d'un plan d'actions 2026-2032.

Dans la perspective de l'approbation finale du PTGE par le Préfet coordonnateur de bassin, il convient de formaliser l'engagement des parties prenantes pour la mise en œuvre des actions qui relèvent de leurs champs d'intervention respectifs, ou l'appui à celles qui appellent un soutien institutionnel, technique et financier de leur part.

Pour marquer leur engagement, la signature d'une charte est proposée à l'ensemble des partenaires ; cette charte est annexée à la présente délibération.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer sa volonté de participer à la mise en œuvre de cette stratégie-plan d'actions, qui marque le début d'un nouveau cycle de travail.

M. Eric GAILLARD estime que la CCPA devrait s'interroger sur la ressource en eau et sa répartition sur le territoire. M. Jean-Luc RAMEL ajoute que Jean-Alex PELLETIER y travaille depuis longtemps, bien que les projets de la ville de Meximieux restent suspendus par les services de l'Etat. Il estime qu'il faudrait avoir une action tous ensemble pour mailler les réseaux, mais en commençant à travailler maintenant, on ne verrait les résultats que dans 10 ans. Un autre point le chagrine : sur un projet de forage, la ville a donné un avis négatif mais le préfet est passé outre car l'ingénieur hydrogéologue a donné son accord. Le but était de pouvoir discuter avec le monde agricole vu les cubatures annoncées.

M. Fabien THOMAZET estime que le PTGE est très axé sur la sobriété mais que cette vieille recette a montré son inefficacité, avec une alerte renforcée depuis des années, et un problème sur la ressource qui ne change pas. Sur la plaine de l'Ain, 5 millions de m³ ont été transférés de l'Ain vers le Rhône, mais on est déjà en vigilance ; il faudrait plutôt travailler pour que les rivières s'enfoncent moins.

M. Daniel MARTIN rappelle qu'au PIPA, le travail sur l'usage agricole de l'eau a commencé il y a dix ans. Il s'étonne que l'on dise aujourd'hui aux industriels de faire des forages. Et estime qu'il est bon de rappeler le travail qui a été fait. Les travaux collectifs ont permis de fermer de nombreux forages.

M. Jean-Louis GUYADER rappelle qu'il est possible de faire remonter des messages à l'Etat par des vœux, faire savoir vraiment ce que l'on veut. Le travail peut aussi se faire dans le PCAET ; la ressource en eau sera précieuse.

M. Lionel CHAPPELLAZ rappelle que sur 53 communes, 25 sont pour l'eau en régie ou en DSP et que depuis la décision prise par M. Barnier, le fait de ne pas avoir pris la compétence prive des aides de l'agence de l'eau. M. Jean-Louis GUYADER rappelle que les règles ont changé. Il y aura cet automne un débat obligatoire et on verra comment on peut aider les communes en difficulté.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le projet de stratégie-plan d'actions 2026-2032 du PTGE du « Eau Ain Dombes Saône 2050 ».

ACCEPTE de s'engager dans la mise en œuvre de ce plan d'actions, en portant notamment la maîtrise d'ouvrage des actions qui relèveraient de notre compétence.

AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la charte d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'actions « Eau Ain-Dombes-Saône 2050 »

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-076 : Modification des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage

VU les statuts de la CCPA ;

VU le règlement intérieur des aires d'accueil communautaires ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Laurent BOU, membre du bureau délégué aux gens du voyage, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Par délibération en date du 11 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur des aires d'accueil communautaires.

Depuis cette date, plusieurs familles résidant sur les aires d'accueil communautaires ont adressé des courriers à la collectivité, sollicitant une évolution des conditions de séjour actuellement en vigueur.

Ces demandes portent notamment sur la possibilité de séjours consécutifs sur les trois aires d'accueil communautaires, alors que le règlement intérieur en vigueur limite actuellement la durée de séjour à trois mois, sauf dérogation prévue par ce même règlement.

Ces sollicitations, croisées avec le retour d'expérience lié à la gestion quotidienne des aires d'accueil, ont conduit la collectivité à faire évoluer le règlement intérieur afin d'adapter les conditions d'admission et de séjour, dans un cadre maîtrisé et équilibré.

Le projet de règlement intérieur modifié a été examiné et validé par la commission Habitat et Gens du voyage lors de sa séance du 13 novembre 2025. Les modifications essentielles sont présentées en surlignées dans le document annexé.

M. Yves VENCON estime que la caution de 90 euros sera vite épuisée. M. Eric BEAUFORT rappelle que s'ils ne payent pas, ils ne peuvent pas revenir. De plus, les tarifs sont à peu près les mêmes sur tout le département. M. Lionel CHAPPELLAZ s'étonne du tarif de 15 c pour l'électricité au lieu de 23 c pour les particuliers. M. François COUROUBLE estime que les enfants seraient en déshérence si on ne les accueillait pas, et que des enfants non scolarisés reproduiront le même modèle. Pour Jean-Louis GUYADER, c'est un point majeur pour les enfants ; il estime que l'on a atteint un niveau de pacification satisfaisant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage conformément au document joint en annexe.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à la modification de ce règlement.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-077 : Communication du rapport d'activité 2025 du conseil de développement

VU l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Émilie LAGRUT, membre du Bureau déléguée à la concertation, à la participation et au conseil de développement, rappelle que la production d'un rapport d'activité annuel est une obligation pour les conseils de développement.

2025 correspond à la quatrième année pleine de fonctionnement du conseil de développement.

Sa composition a été renouvelée le 12 décembre 2024. Il comprend 30 membres, 15 femmes et 15 hommes.

L'activité en 2025 a donc inclus l'accueil des nouveaux membres et une nouvelle réflexion sur les axes de travail, avec :

- 3 assemblées plénières
- 28 réunions des groupes de travail constitués (8 culture, 6 tourisme durable, 8 mobilités douces et environnement, 6 logement et économie locale)
- 1 réunion sur le projet EPR2 commune avec le conseil de développement des Balcons du Dauphiné.

Le groupe culture a continué son travail sur la pratique culturelle du territoire et ses modes de promotion possibles. Il a amélioré le site « Plain de Culture » Le Pl'Ain de Culture, agenda culturel de la Plaine de l'Ain et conduit une campagne de promotion du site. Il travaille actuellement sur une enquête pour mieux connaître les habitudes culturelles des habitants.

Le groupe tourisme durable, nouvellement créé, travaille sur le recensement des hébergements d'itinérance et la création d'une première boucle d'itinérance.

Le groupe mobilité douce et environnement a travaillé sur plusieurs sujets : la communication liée aux déchets, l'autonomie alimentaire, et un diagnostic de la cyclabilité du territoire en lien avec des volontaires en service civique et un stage d'été.

Enfin, le groupe logement et économie locale a étudié de nombreuses données et souhaite travailler sur des perspectives de territoire concernant par exemple le logement, l'emploi, les mobilités de demain.

Pour M. François COUROUBLE, il faut que les élus prennent réellement en compte ce travail qui émane de personnes ressources qui ont des avis objectifs et en dehors de la politique ; il aimerait que le conseil communautaire les prenne en compte. M. Jean-Louis GUYADER confirme qu'ils accomplissent un travail réel, comme pour l'agenda culturel, et qu'il faut regarder leurs avis avec sérieux et sérénité. Pour M. Eric BEAUFORT, il y a de vrais retours de leur travail dans les commissions.

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE du rapport d'activité 2025 du conseil de développement de notre communauté de communes.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-078 : Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

M. Lionel MANOS estime que ce projet de délibération nous concerne tous, sans arrière-pensée. Le président a exprimé la volonté de déléguer à 11 membres du bureau, mais 5 n'en n'ont pas bien qu'ils aient été élus. Le message signifie que le choix des conseillers communautaires ne compte pas, ou que ces personnes n'ont pas de compétences. Le président avait expliqué qu'il fallait prendre d'anciens maires, mais il en classe certains dans l'opposition, c'est une situation décevante et ce n'est pas une solution pour travailler de façon apaisée ; le territoire mérite que tous soient unis et réunis sur des objectifs. Une meilleure répartition serait préférable. Par exemple, l'agriculture mériterait un élu délégué à part entière comme c'était le cas lors de l'ancien mandat. M. Lionel MANOS demande de revoir la situation pour l'intérêt de tous. Il ajoute le souhait de davantage associer les conseillers municipaux.

M. Jean-Louis GUYADER répond que les membres du bureau n'ont pas forcément de délégation. La délégation, c'est un travail que le président délègue. Or, il s'est passé des choses qui l'ont blessé. Il estime que sa décision consiste à donner sa délégation à des personnes avec qui il y a une connivence. Il pense qu'il faut laisser du temps au temps compte tenu de la division qu'il y a eu. Dans ce contexte, il attend de voir, en essayant de resserrer les liens. Quant aux conseillers municipaux dans les commissions, pour les petites communes, les suppléants siègent à part entière. La question est posée sur le nombre de commissions auquel on peut participer ; c'était 3, ça pourrait être 4, tout en sachant que des gens peuvent participer à autant de réunions, d'autres pas

M. Eric GAILLARD témoigne que, quand il est devenu maire, les 10 premiers vice-présidents avaient une indemnité, les autres pas. Les 5 membres du bureau sans délégation vont quand même s'investir et ils mériteraient un geste. M. Jean-Louis GUYADER répond bien entendre tout cela et qu'il ne ferme aucune porte. C'est la réalité d'aujourd'hui, c'est sa décision, mais pas ad vitam aeternam

M. Lionel MANOS ajoute qu'une plus grande ouverture des commissions éviterait que les effectifs ne s'étiolent avec le temps. Pour M. Dominique DELOFFRE, on peut déjà remplacer un conseiller communautaire par un conseiller municipal. Si on ouvre la possibilité d'une quatrième commission, on peut donner l'opportunité à plus de conseillers municipaux. M. Jean-Louis GUYADER confirme que c'est au conseil de choisir 3 ou 4 commissions au maximum ; et confirme la possibilité pour le maire de désigner un conseil municipal.

Mme Elisabeth LAROCHE estime que le président a toujours écouté les autres ; et que le fait que quelqu'un se présente à la présidence – comme lui naguère contre M. Herman – ne devrait pas créer de « chasse aux sorcières » ; le traumatisme, ça peut être pour chacun.

M. François COUROUBLE aimerait que M. Alexandre NANCHI s'exprime. M. Alexandre NANCHI explique qu'il laisse les gens parler. Sur cette délibération, il regrette l'absence de délégations car il y a des compétences. L'exemple de l'agriculture a été cité ; il serait logique aussi de confier le PCAET à un élu, en plus de la vice-présidence. Il faudrait que ces 5 personnes aient une délégation et rogner sur les autres indemnités, ce serait une marque d'ouverture. Il n'y a pas lieu d'avoir une opposition, le président élu est légitime.

M. Jean-Louis GUYADER propose de laisser du temps au temps car des choses ont été mal vécues ; son traumatisme est réel.

M. Gaël ALLAIN estime que c'est un grand mot, et qu'il serait bien d'aller vers un rabibochage

M. Lionel CHAPPELLAZ se dit quant à lui traumatisé car la culture n'a plus de vice-présidence. M. Jean-Louis GUYADER explique qu'il ne souhaitait pas qu'une grande commune ait deux vice-présidences, tandis que les deux autres n'en auraient qu'une seule. Enfin, en réponse à M. Walter COSENZA qui estime que la fonction mérite mieux qu'une décision prise sous l'émotion, M. Jean-Louis GUYADER se désole de n'être qu'un « petit politicien de campagne ».

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-12 à L 5211-14, L 5211-12-1, L 5211-12-2, L 5214-8, ainsi que les articles R 5211-4 et R 5214-1

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°2026-66 du Conseil communautaire du 17/04/2026 relative à l'élection du Président ;

VU la délibération n°2026-67 du Conseil communautaire du 17/04/2026 relative à l'élection des Vice-présidents ;

VU la délibération n°2026-69 du Conseil communautaire du 17/04/2026 relative à l'élection des autres membres du Bureau ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la population municipale totale de la Communauté de communes légale millésimée 2023, entrant en vigueur au 01/01/2026, authentifiée lors du dernier renouvellement intégral de son conseil communautaire, atteignant 83 857 habitants ;

CONSIDÉRANT que l'article L 5211-12 du CGCT prévoit l'attribution d'indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président des établissements publics de coopération intercommunale, dans la limite des taux maximaux fixés par les dispositions réglementaires prises pour son application ;

CONSIDÉRANT que les articles R 5211-4 et R 5214-1 du CGCT déterminent, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les taux maximaux des indemnités de fonction applicables au président et aux vice-présidents des communautés de communes, en fonction de la strate démographique de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-12, le montant total des indemnités versées aux membres du Conseil communautaire ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents autorisé, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles L 2123-20-1 et L 5211-12 du CGCT, la présente délibération doit intervenir dans un délai de trois mois suivant l'installation du Conseil communautaire renouvelé et être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres ;

CONSIDÉRANT que l'article L 5211-12-1 du CGCT impose à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain de présenter, chaque année, un état indiquant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant à son conseil au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein, état communiqué avant l'examen du budget ;

CONSIDÉRANT enfin que l'attribution d'une indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions, et que les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués ne peuvent percevoir une indemnité que s'ils disposent d'une délégation de fonctions ou assurent le remplacement du président absent ou empêché ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 57 voix pour, 8 voix contre et 8 abstentions :

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités des élus selon les modalités ci-dessous :

Article 1 – Enveloppe indemnitaire globale

Le montant total des indemnités de fonction versées au président, aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et, le cas échéant, aux autres conseillers communautaires de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, ne pourra excéder le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale, déterminée par addition :

de l'indemnité mensuelle maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président à 82,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, calculée selon le taux maximal applicable à la strate démographique « 50 000 à 99 999 habitants » ;

des indemnités mensuelles maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, calculées selon le taux maximal applicable à la même strate démographique, pour un nombre de vice-présidences existant inférieur au nombre maximal de vice-présidents autorisé par l'article L 5211-10 du CGCT, soit 12 vice-présidents pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le montant de cette enveloppe indemnitaire globale est arrêté, à la date de la présente délibération, à la somme brute mensuelle maximale de 19 668,45 €, sur la base de l'indice brut terminal en vigueur.

Article 2 – Indemnité de fonction du Président :

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain percevra, à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire, une indemnité de fonction brute mensuelle fixée à 82,49 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette indemnité est versée au titre de l'exercice effectif des fonctions de président. Aucune enveloppe pour frais de représentation n'est accordée au président.

Article 3 – Indemnités de fonction des vice-présidents

Le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain est fixé à 12, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Chaque vice-président percevra, à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire, une indemnité de fonction brute mensuelle fixée à 23,50 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'attribution et le versement de cette indemnité sont subordonnés à l'exercice effectif des fonctions de vice-président, matérialisé par l'octroi d'une délégation de fonctions par le président ou par le remplacement du président absent ou empêché.

Article 4 – Indemnités de fonction des conseillers communautaires délégués

Le nombre de Conseillers communautaires délégués au sein de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est fixé à 6.

Les 6 conseillers communautaires délégués désignés par le président pour exercer des délégations de fonctions au sein de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain peuvent percevoir, à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire, une indemnité de fonction brute mensuelle fixée à 19 % au maximum du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie à l'article 1er.

Article 5 – Tableau annexe des indemnités

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil communautaire, précisant pour chaque élu :

ses nom et prénom ;

la fonction exercée (président, vice-président, conseiller délégué) ;

le taux de l'indemnité exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal ;

le montant brut mensuel correspondant, en euros.

Ce tableau est tenu à la disposition du public et des élus dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 6 – État annuel des indemnités

Il sera établi, chaque année, un état récapitulatif indiquant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein, conformément à l'article L 5211-12-1 du CGCT.

Cet état sera communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la Communauté de communes.

Article 7 – Entrée en vigueur – Dispositions transitoires

La présente délibération prendra effet à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire, sous réserve de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de son affichage ou publication dans les conditions légales.

- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026 et suivants.
- PRÉCISE que les élus non-indemnisés peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement pour les réunions communautaires.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-079 : Création des commissions consultatives thématiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.2121-8, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et au règlement intérieur des assemblées délibérantes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que dans le cadre de l'organisation du fonctionnement de la collectivité, il est possible de constituer des commissions consultatives permanentes, appelées « commissions thématiques », chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Afin d'organiser leur fonctionnement, voici les dispositions générales de fonctionnement.

Article 1 – Liste des commissions consultatives permanentes

Le conseil communautaire institue les commissions consultatives permanentes suivantes :

- Commission 1 : Mobilités
- Commission 2 : Economie-Commerce et Formations
- Commission 3 : Agriculture-alimentation
- Commission 4 : Finances et mutualisations
- Commission 5 : Habitat-urbanisme et gens du voyage
- Commission 6 : Gestion des déchets
- Commission 7 : Sports et jeunesse
- Commission 8 : Culture
- Commission 9 : Tourisme
- Commission 10 : Santé, solidarités et services à la personne
- Commission 11 : Environnement-Climat-biodiversité, bâtiments et énergie.

Article 2 – Rôle et nature des commissions

Les commissions consultatives permanentes ont pour mission d'examiner, à titre préparatoire, les affaires relevant de leur domaine de compétence, de formuler des avis et propositions et, plus généralement, d'éclairer les décisions du conseil communautaire et, le cas échéant, du bureau. Elles n'exercent aucun pouvoir de décision et ne disposent d'aucune compétence propre ; leurs avis n'ont pas de caractère contraignant.

Article 3 – Composition des commissions

Chaque commission est composée :

Des conseillers communautaires titulaires et des conseillers communautaires suppléants

Chaque conseiller communautaire est membre d'au moins une commission. Il peut être membre de plusieurs commissions, dans la limite de quatre commissions.

En cas d'empêchement, les conseillers titulaires et suppléants peuvent se faire remplacer, pour la durée du mandat, par un conseiller municipal de la même commune, désigné par le maire. Le maire doit en informer le président de la CCPA par courrier ou courriel.

Le remplaçant exerce alors, les mêmes prérogatives que le membre remplacé, y compris le droit de vote.

Remplacement d'un Maire, membre d'une commission

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Le maire doit en informer le président de la CCPA par courrier ou courriel.

Article 4 – Désignation des membres

Le conseil communautaire fixe, par délibération, l'effectif et la composition de chaque commission. Il veille, dans toute la mesure du possible, à assurer une représentation équilibrée des communes membres et des sensibilités politiques présentes au sein du conseil communautaire. Les modalités d'inscriptions sont lancées auprès des conseillers pouvant s'inscrire (article 3).

La liste des participants est fixée par délibération du conseil communautaire.

Article 5 – Présidence des commissions

Les commissions consultatives permanentes sont présidées de droit par le ou les vice-présidents et membres du bureau délégués de la communauté de communes chargé(s) du secteur de compétences correspondant à l'objet de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de ce ou ces vice-présidents et membres du bureau délégués, la commission est présidée par un autre vice-président ou membre du bureau délégué, désigné par le président de la communauté de communes ou, à défaut, par le doyen d'âge des membres présents.

Article 6 – Convocation et réunions

Le président de la commission convoque celle-ci, fixe l'ordre du jour et dirige les débats. En cas d'empêchement, il est remplacé par un autre vice-président ou membre du bureau délégué, désigné par le président de la communauté de communes ou, à défaut, par le doyen d'âge des membres présents.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour. Elle est adressée aux membres de la commission dans un délai raisonnable permettant l'examen des dossiers.

Le président de la communauté de communes ou son représentant est invité et peut assister de droit aux réunions de toute commission.

Article 7 – Quorum, délibérations et avis

Les commissions ne sont soumises à aucune règle de quorum légale. Les avis et propositions de la commission sont adoptés à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

Les avis sont consignés dans un compte rendu établi sous la responsabilité du président de la commission et transmis au président de la communauté de communes ainsi qu'aux membres de la commission.

Article 8 – Publicité des travaux

Les réunions des commissions consultatives permanentes ne sont pas publiques.

Toutefois, le président de la commission peut inviter, avec l'accord du président de la communauté de communes, toute personne dont l'audition lui paraît utile (agents de la communauté de communes, représentants d'organismes partenaires, experts, etc.), sans que ces personnes disposent d'un droit de vote.

Les comptes rendus des réunions de commission sont consultables par les membres du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer les 11 commissions communautaires suivantes :
 - Commission 1 : Mobilités
 - Commission 2 : Economie-Commerce et Formations
 - Commission 3 : Agriculture-alimentation
 - Commission 4 : Finances et mutualisations
 - Commission 5 : Habitat-urbanisme et gens du voyage
 - Commission 6 : Gestion des déchets
 - Commission 7 : Sports et jeunesse
 - Commission 8 : Culture
 - Commission 9 : Tourisme
 - Commission 10 : Santé, solidarités et services à la personne
 - Commission 11 : Environnement-Climat-biodiversité, bâtiments et énergie.
- APPROUVE les dispositions générales de fonctionnement, telles que présentées ci-dessus.
- DIT que ces dispositions générales de fonctionnement seront intégrées au règlement intérieur de la collectivité.
- DIT qu'un appel à inscription va être lancé auprès des conseillers communautaires.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-080 : Élection d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

VU les articles L.1414-2 puis L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, invite le Conseil Communautaire à procéder, pour le mandat 2026-2032, à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

CONSIDÉRANT que le nombre de membres composant la CAO pour les communautés de communes est égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité comportant le nombre d'habitant le plus élevé.

CONSIDÉRANT que la commune d'Ambérieu-en-Bugey compte plus de 3 500 habitants, qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants, élus en son sein par le Conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est rappelé que le Président de la Communauté de communes est Président de droit de la CAO.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain décide de procéder à l'élection des membres devant composer la CAO.

.../...

La liste unique présentée est composée comme suit :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- MERLE Serge	- PERRET Bernard
- LAROCHE Elisabeth	- TARPIN-LYONNET Clément
- THOMAZET Fabien	- VEYSSET-RABILLOUD Françoise
- JACQUEMIN Denis	- MAITRE Éric
- GAILLARD Éric	- VENÇON Yves

Il est ensuite procédé au vote :

- en exercice : 85
- présents ou représentés : 81
- votants : 81
- blanc ou nul : 0

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCLARE que la Commission d'Appel des Offres sera composée de :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- MERLE Serge	- PERRET Bernard
- LAROCHE Élisabeth	- TARPIN-LYONNET Clément
- THOMAZET Fabien	- VEYSSET-RABILLOUD Françoise
- JACQUEMIN Denis	- MAITRE Éric
- GAILLARD Éric	- VENÇON Yves

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant délégation, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-081 : Création d'une commission MAPA (marchés à procédure adaptée)

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération °2025-263 du 16/12/2025 d'adoption du guide interne de la commande publique ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que par délibération n°2025-263 du 16/12/2025, la Communauté de communes a adopté un guide interne de la commande publique.

Il s'agit d'un document de référence destiné à formaliser les règles internes et bonnes pratiques à suivre pour réaliser les achats publics en conformité avec le Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, il est prévu la création d'une commission chargée d'examiner les candidatures et les offres des marchés à procédure adaptée (MAPA) et d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire pour les marchés dont le montant est compris entre 1 000 000 € HT et les seuils des procédures formalisées.

Il est précisé que les marchés à procédure adaptée ne relèvent pas de la compétence obligatoire d'une commission, cependant, dans un souci de sécurité juridique, de transparence des procédures, d'égalité de traitement des candidats et de bonne utilisation des deniers publics, il convient de mettre en place une instance dédiée pour les marchés dont le montant est compris entre 1 000 000 € HT et les seuils des procédures formalisées.

Ainsi, il est proposé de créer la commission MAPA composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire.

Il est précisé que le Président de la Communauté de communes est Président de droit de la commission MAPA.

La liste est composée comme suit :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- MERLE Serge	- PERRET Bernard
- LAROCHE Élisabeth	- TARPIN-LYONNET Clément
- THOMAZET Fabien	- VEYSSET-RABILLOUD Françoise
- JACQUEMIN Denis	- MAITRE Éric
- GAILLARD Éric	- VENÇON Yves

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer une Commission MAPA pour les marchés dont le montant est compris entre 1 000 000 € HT et les seuils des procédures formalisées, tel que prévu dans le guide interne de la commande publique de la Communauté de communes.
- DÉCLARE que la Commission MAPA est composée de :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- MERLE Serge	- PERRET Bernard
- LAROCHE Élisabeth	- TARPIN-LYONNET Clément
- THOMAZET Fabien	- VEYSSET-RABILLOUD Françoise
- JACQUEMIN Denis	- MAITRE Éric
- GAILLARD Éric	- VENÇON Yves

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant délégation, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-082 : Restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs » Friche Cordier à Ambérieu-en-Bugey - Concours de maîtrise d'œuvre - Poursuite de la phase offre et délégation au Président

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2025-129 du 03/07/2025 de lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs » Friche Cordier à Ambérieu-en-Bugey ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que l'aménagement du Quartier des Affaires et des Savoirs à Ambérieu-en-Bugey est une opération lancée en fin de précédent mandat avec un concours de maîtrise d'œuvre. Un jury ad-hoc de concours avait été créé et avait sélectionné trois équipes appelées à remettre une offre au stade « esquisse + ». Il est nécessaire désormais d'approuver la poursuite de la phase offre, de reconstituer une commission d'appel d'offre (CAO) ad hoc et de reconstituer un jury ad-hoc pour choisir l'équipe lauréate.

Pour rappel, la CCPA porte un projet de restructuration de la friche Cordier, acquise en 2021. Il s'agit de créer un Quartier des Affaires et des Savoirs (QDAS).

Le QDAS a pour objectif d'être une vitrine économique du territoire. Un lieu hybride, de foisonnement qui favorise la mise en réseau et la création de partenariat, la diffusion du savoir et du savoir-faire.

Il sera principalement dédié à l'industrie et aux métiers du faire, et à la créativité et l'innovation sous toutes ses formes.

Grâce au QDAS, les acteurs économiques pourront se rencontrer et échanger, travailler et collaborer sur des projets collectifs, se former et former leurs équipes mais aussi s'informer.

Le QDAS permettra de développer ou faire émerger des projets (individuels ou collectifs), des entreprises et des potentiels.

Les futurs utilisateurs seront des porteurs de projets, des entreprises, des salariés, des organismes de formations, des apprenants, des acteurs socio-économiques ou académiques, des institutionnels...

Le site comprendra 3 pôles :

- ✓ un Pôle économique, qui apportera des solutions d'hébergement aux entreprises et aux partenaires économiques, des solutions d'accompagnement au développement ou à l'innovation mais aussi de mise en réseau,
- ✓ un Pôle de formation, avec des plateaux techniques et des salles de formation modulables, répondant aux besoins du territoire,
- ✓ un Pôle de culture scientifique et d'évènementiel, qui comprendra trois dimensions avec l'organisation d'évènements culturels scientifiques, techniques ou technologiques, en lien avec le positionnement du QDAS, d'évènementiel d'entreprises : séminaires, convention d'affaires, AG..., d'évènements grand public ponctuellement afin de garantir l'ouverture au grand public,
- ✓ une offre de services sera également développée pour les usagers du site et les habitants du quartier (brasserie, conciergerie...).

Le projet est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER), avec un montant de subvention de 3 000 000 €.

Le programme de l'opération et le règlement de concours sont annexés à la présente délibération.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération s'effectue dans le cadre d'une procédure formalisée et sous la forme d'un concours

restreint avec un niveau de prestations « esquisse + » en application de l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, l'organe à voix délibérative, conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique, est composé d'un jury. Celui-ci comprend la Commission d'Appel d'offres ad hoc et au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une indemnisation dans le cadre de la délibération de la composition du jury.

La procédure restreinte se décompose en deux phases : candidature et offre.

1. Phase candidature : le nombre de candidats invités à remettre un projet ont été fixé à trois.

Le jury de concours ; lors de sa séance du 6 novembre 2025, a retenu trois candidats admis à concourir en phase offre. L'invitation à concourir a été envoyée le 19 novembre 2025 avec une date de remise des offres au 16 mars 2026.

A ce stade, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la poursuite du concours en phase offre, dont le déroulement est le suivant :

Phase offre : à réception des offres le comité technique présentera les projets de manière anonyme au jury qui examinera les dossiers et plans présentés et établit un classement. Le jury émettra alors un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur désignera le ou les lauréat(s) du concours admis à concourir pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article R2162-19 du Code de la Commande Publique, un avis de résultat de concours sera publié sur le profil acheteur de la CCPA, au BOAMP et au JOUE.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la poursuite de la phase offre du concours de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de poursuivre la phase offre du concours de maîtrise d'œuvre telle que définie dans la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
- PRÉCISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2026 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-083 : Restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs » Friche Cordier à Ambérieu-en-Bugey – Concours de maîtrise d’œuvre – Election d’une Commission d’Appel d’Offres ad hoc

VU les articles L.1414-2 puis L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l’avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, invite le Conseil communautaire à procéder, pour la poursuite de la phase offre du concours de maîtrise d’œuvre relatif à la restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs », quartier gare de la Ville d’Ambérieu-en-Bugey, à l’élection d’une Commission d’Appel d’Offres ad hoc (CAO ad hoc).

CONSIDÉRANT que le nombre de membres composant cette CAO ad hoc pour les communautés de communes est égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité comportant le nombre d’habitant le plus élevé.

CONSIDÉRANT que la Commune d’Ambérieu-en-Bugey comporte plus de 3 500 habitants, la CAO ad hoc doit donc comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est rappelé que le Président de la Communauté de communes est Président de droit de la CAO ad hoc, avec en suppléance le 1^{er} Vice-président.

Pour information, la Commission d’Appel d’Offres (CAO) ad hoc, constituée précédemment dans le cadre du concours de maîtrise d’œuvre, était composée des membres suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- RIGHETTI-GILOTTE Sylvie	- PAIN Pascal
- PETIT Aurélie	- DALMAZ Béatrice
- FABRE Daniel	- DE BOISSIEU Christian
- LEVRAT Gisèle	- GAGNE Jean-Pierre
- PERRET Bernard	- PEYSSON Jean

Le Conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l’élection des membres devant composer la CAO ad hoc.

La liste présentée est composée comme suit :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- DALMAZ Béatrice	- BARBARIN Estelle
- PETIT Aurélie	- FALCON Liliane

- FABRE Daniel	- DE BOISSIEU Christian
- VEYSSET-RABILLOUD Françoise	- MICOLAS Nathalie
- PERRET Bernard	- RAMEL Jean-Luc

Il est ensuite procédé au vote :

- en exercice : 85
- présents ou représentés : 81
- votants : 81
- blanc ou nul : 0

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCLARE que la Commission d'Appel des Offres ad hoc pour la poursuite en phase offre du concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs », quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey sera composée de :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- DALMAZ Béatrice	- BARBARIN Estelle
- PETIT Aurélie	- FALCON Liliane
- FABRE Daniel	- DE BOISSIEU Christian
- VEYSSET-RABILLOUD Françoise	- MICOLAS Nathalie
- PERRET Bernard	- RAMEL Jean-Luc

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-084 : Restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs » Friche Cordier à Ambérieu-en-Bugey – Concours de maîtrise d'œuvre – Composition d'un jury

VU le Code de la commande publique et en particulier les articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2026-082 du 07/05/2026 de poursuite de la phase offre du concours de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n°2026-083 du 07/05/2026 d'élection d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la poursuite de la phase offre du concours de maîtrise d'œuvre pour restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs » sur la Friche Cordier en quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey ;

CONSIDÉRANT la création d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'à ce stade de la procédure, et en raison du changement de mandat électoral, il est nécessaire de constituer un nouveau jury afin de poursuivre la phase offre du concours de maîtrise d'œuvre.

Pour cette phase offre, le jury examine les projets et plans, présentés préalablement par le comité technique de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours. Au terme de ce classement, l'anonymat peut être levé et le pouvoir adjudicateur désignera le ou les lauréats du concours.

Conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique la constitution d'un jury, comprend les membres à voix délibérative suivants :

1/ Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc de la CCPA soit le Président de la CAO ad hoc ou son suppléant le 1^{er} Vice-président, 5 membres titulaires ou 5 suppléants désignés par délibération n°2026-083 en date du 7 mai 2026 et composée comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- DALMAZ Béatrice	- BARBARIN Estelle
- PETIT Aurélie	- FALCON Liliane
- FABRE Daniel	- DE BOISSIEU Christian
- VEYSSET-RABILLOUD Françoise	- MICOLAS Nathalie
- PERRET Bernard	- RAMEL Jean-Luc

2/ Trois personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours (au moins un tiers des membres du jury).

Il est proposé de poursuivre avec les personnes qualifiées du premier jury :

- un représentant de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre des Architectes) :
M. Bruno QUIENNE - Suppléant : Mme Annick JOUBERT
- un représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie (proposé par le syndicat d'ingénierie) :
M. Jacques PEROTTO - Suppléant : Michel PROTSENKO
- un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) :
M. Baptiste MEYRONNEINC - Suppléant : M. Lucas MAIZERAY.

Le jury est ainsi composé de 9 personnes dont le Président de la CAO Ad hoc qui présidera le jury.

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative pourront faire partie du jury.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue de réunion. La date prévisionnelle du jury est le 04/06/2026.

Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il est précisé que l'indemnisation prévue des membres du jury représentant le tiers des personnalités qualifiées, définie lors de la première phase, et non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury s'élève à 500 € TTC par réunion et par membre du jury, ainsi que le remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais kilométriques en vigueur à la date de réunion.

A l'issue du concours, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence sera mise en œuvre avec le ou les lauréat(s) du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la constitution du jury de concours pour la poursuite en phase offre du concours de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la composition du jury telle que proposée.
- APPROUVE le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé dans la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant délégation, à accomplir toutes démarches permettant la bonne exécution de la présente délibération.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-085 : Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU les statuts du Syndicat mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA) ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain est géré par un syndicat mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA) dont les statuts ont été modifiés le 14 février 2019.

Son conseil d'administration est désormais composé de 4 représentants de la Région, 4 représentants de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, 2 représentants du Département de l'Ain et 1 représentant de la Métropole de Lyon.

Les membres du conseil d'administration ne détiennent pas tous le même nombre de voix :

	Nombre de conseillers	Nombre de voix par conseiller	Nombre de voix total
CC de la Plaine de l'Ain	4	20	80
Région Auvergne Rhône-Alpes	4	23	92
Département de l'Ain	2	10	20
Métropole de Lyon	1	8	8
TOTAL	11		200

Il convient donc de désigner les représentants de la CCPA au comité syndical du SMPIPA, soit 4 titulaires et 4 suppléants.

Actuellement, le conseil d'administration se réunit en journée, environ tous les deux mois.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE comme délégués titulaires au SMPIPA :

- ✓ FABRE Daniel
- ✓ JACQUIN Marcel
- ✓ CHAPPELLAZ Lionel
- ✓ MARTIN Daniel.

- DÉSIGNE comme délégués suppléants (sans affectation à un titulaire) au SMPIPA :

- ✓ GAGNE Jean-Pierre
- ✓ PELLEGRIN-ROMECCIO Frédéric
- ✓ VETTARD Pascal
- ✓ CHAPITEAU Franck

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-086 : Désignation de 53 délégués titulaires et de 53 délégués suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU les statuts du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA).

Ce syndicat a en charge l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Il s'agit d'un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement.

Il intègre les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales se réfèrent juridiquement à lui.

Le syndicat mixte du SCOT BUCOPA comprend quatre communautés de communes : Miribel et Plateau, la Côtière à Montluel, Rives de l'Ain – Pays de Cerdon et Plaine de l'Ain.

La CCPA est représentée au sein du Conseil syndical par 53 délégués titulaires et 53 délégués suppléants.

Il est proposé que chaque commune soit représentée par un titulaire et un suppléant.

Les délégués de la CCPA au BUCOPA doivent être à minima conseillers municipaux des communes membres, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient conseillers communautaires.

Le conseil syndical se réunit actuellement en soirée, environ une fois par trimestre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ambérieu en Bugey	DE BOISSIEU Christian	FABRE Daniel
Ambronay	MANCUSO Vincent	WIMMER Élodie
Ambutrix	LAFON Patrick	DELOFFRE Dominique
Arandas	MANOS Lionel	GUBIEZ Marilyne
Argis	BOU Laurent	ROSSI Véronique
Bénonces	PELLEGRIN ROMEGGIO Frédéric	GUIFFRAY Sébastien
Bettant	MAITRE Éric	BERNARD Thierry
Blyes	MARTIN Daniel	DOCHE Jérôme

Bourg Saint Christophe	DA SILVA Françoise	PERRET Bernard
Briord	MERLE Serge	QUEF Didier
Chaley	MARTINEZ Mireille	SELY Sylvaine
Charnoz sur Ain	SOUCHON Denis	CELLIER Yves
Château Gaillard	TARPIN-LYONNET Clément	UNAU Alexandre
Chazey sur Ain	ANDRÉ Claire	MUNOZ Fabien
Cleyzieu	LAGRUT Émilie	JOUBERT Alexandre
Conand	CHABERT Anthony	MAURIN Julien
Douvres	GOMES Serge	VIDAL Arnaud
Faramans	PERRACHON Valérie	CHARRE Laurence
Innimond	BAUDOT Jérôme	NAMBOTIN Angélique
Joyeux	MATHY Joël	MATHY Estelle
L'Abergement de Varey	GALLARD Rodolphe	COUROUBLE François
Lagnieu	NANCHI Alexandre	MARGAIN Julie
Le Montellier	MARTIN Patrice	BOEGLIN Fabien
Leyment	ÉLIE Éric	PETAT Emmanuel
Lhuis	HOURY Bruno	CAGNARD Hubert
Lompnas	JOUX Alexandre	ALLEMAND Delphine
Loyettes	BERRODIER Danielle	GAGNE Jean-Pierre
Marchamp	PERRET Christophe	COUTISSON David
Meximieux	TOSEL Frédéric	LAROCHE Élisabeth
Montagnieu	DUCOLOMB Stéphane	DUVERGEY Hugues
Nivollet Montgriffon	SERRAILLE Julie	GERMAIN Marie
Oncieu	PABIOU Hervé	SOUZY Gaëlle
Ordonnaz	REYMOND-BABOLAT Laurent	SCHWEITZER Nadine
Pérourges	VIBERT Jean-Luc	GRECO Gilbert
Rignieux le Franc	THOMAZET Fabien	CHOMEL Lionel
Saint Denis en Bugey	PETELET Matthieu	BABLON Yvon

Sainte Julie	BELLAND Julien	CALLY Sandrine
Saint Eloi	CHAPITEAU Franck	PÉRAUDON Élodie
Saint Jean de Nioist	DALMAZ Béatrice	TUDURI Gilles
Saint Maurice de Gourdans	ARRAMBOURG Jérôme	GRAS Pierrick
Saint Maurice de Rémens	PUTELAT Jennifer	BILLARD Catherine
Saint Rambert en Bugey	BODIN Frédéric	RIESSER Florence
Saint Sorlin en Bugey	FONTAINE Hervé	DUPONT-ROC Alexis
Saint Vulbas	JACQUIN Marcel	ROLLAND Jacques
Sault Brénaz	TÊTU Alain	CORNA Véronique
Seillonnaz	GRANDGUILLLOT Anne	VETTARD Sandrine
Serrières de Briord	CAPENDU Gilles	LEBEAUX Julien
Souclin	CHAILLOT Déborah	BOUZIDI Aïcha
Tenay	BONIN Jean-François	ALLAIN Gaël
Torcieu	BARBARIN Estelle	VALERIOTI Giacomo
Vaux en Bugey	VEYSSET-RABILLOUD Françoise	FRENOIS Jean
Villebois	D'ANDREA Giuliano	VIGIER Cécile
Villieu Loyes Mollon	GRIMOUD Sébastien	CARREL Régis

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-087 : Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au syndicat mixte ORGANOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU le règlement intérieur de la CCPA ;

VU les statuts d'ORGANOM ;

VU la délibération du syndicat, n°D2026003 du 10 février 2026, fixant le nombre de délégués par Etablissement Public de Coopération Intercommunale au sein du Comité syndical à la suite du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'ORGANOM est un syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Il est aujourd'hui composé de 7 communautés de communes et de 2 communautés d'agglomération. La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », est adhérente au syndicat mixte ORGANOM pour les 43 communes du nord du territoire.

ORGANOM assure le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) des 43 communes de la CCPA dans son installation de traitement mécano-biologique (TMB), Ovade. Les OMR y sont séparées : les fermentescibles sont extraits pour être transformés en compost alors que les déchets résiduels sont séparés pour être enfouis dans l'installation de stockage du syndicat, située à la Tienne (Viriat).

La CCPA est représentée au sein du Comité syndical par 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants. La désignation des représentants a lieu au scrutin uninominal. Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat.

Il est précisé que la gestion des déchets est une thématique complexe avec des enjeux financiers et environnementaux à venir très forts dont l'impact sur le quotidien des habitants de la CCPA est important. Pour ces raisons, il est recommandé que les délégués aux syndicats de traitement et autres instances « déchets » soient membres actifs de la commission déchets dont la composition sera définie ultérieurement.

Il est procédé au vote au scrutin secret pour désigner les 9 délégués titulaires.

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **1^{er} poste de délégué titulaire** (9 postes de délégués titulaires à pourvoir) :

MERLE Serge
MARTIN Daniel

Election du 1^{er} délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	79
Bulletins nuls	1
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	77
Majorité absolue	39

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
MERLE Serge	51	ELU
MARTIN Daniel	26	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **2^e poste de délégué titulaire**

MANCUSO Vincent
BROUSSE Hélène

Election du 2^e délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	74
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	73
Majorité absolue	37

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
MANCUSO Vincent	55	ELU
BROUSSE Hélène	18	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **3^e poste de délégué titulaire**

REYMONT-BABOLAT Laurent
LAROCHE Elisabeth
BROUSSE Hélène

Election du 3^e délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	80
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	79
Majorité absolue	40

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
REYMONT-BABOLAT Laurent	45	ELU
LAROCHE Élisabeth	24	
BROUSSE Hélène	10	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **4^e poste de délégué titulaire**

GUYADER Jean-Louis

Election du 4^e délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	76
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	11
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	65
Majorité absolue	33

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
GUYADER Jean-Louis	65	ELU

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **5^e poste de délégué titulaire**

DALMAZ Béatrice
LAROCHE Élisabeth
BROUSSE Hélène

Election du 5^e délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	81
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0

Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	81
Majorité absolue	41

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
DALMAZ Béatrice	43	ELUE
LAROCHE Élisabeth	26	
BROUSSE Hélène	12	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **6^e poste de délégué titulaire**

RIGAUD Jean-Marc
BROUSSE Hélène

Election du 6^e délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	78
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	2
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	76
Majorité absolue	39

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
RIGAUD Jean-Marc	59	ELU
BROUSSE Hélène	17	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **7^e poste de délégué titulaire**

TOSEL Frédéric
BROUSSE Hélène

Election du 7^e délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	79
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	4
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	75
Majorité absolue	38

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
TOSEL Frédéric	61	ELU
BROUSSE Hélène	14	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **8^e poste de délégué titulaire**

THOMAZET Fabien
BROUSSE Hélène

Election du 8^e délégué titulaire – Résultat des votes

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	80
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	79
Majorité absolue	40

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
THOMAZET Fabien	65	ELU
BROUSSE Hélène	14	

- Les candidats suivants proposent leur candidature au **9^e poste de délégué titulaire**

BEAUFORT Éric
LAROCHE Elisabeth

Election du 9^e délégué titulaire – Résultat des votes :

Au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants	79
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	5
Suffrages exprimés (votants – nuls – blancs)	74
Majorité absolue	38

Les candidats ont obtenu :

Candidats	Nombre de voix	Statut
BEAUFORT Éric	50	ELU
LAROCHE Elisabeth	24	

À l'unanimité, le conseil décide de ne pas recourir au scrutin secret. Les 9 délégués suppléants sont désignés par vote à main levée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE :

Délégués titulaires :		Délégués suppléants :	
1	MERLE Serge	1	ALLAIN Gaël
2	MANCUSO Vincent	2	WIMMER Elodie
3	REYMOND-BABOLAT Laurent	3	COSENZA Walter
4	GUYADER Jean-Louis	4	LAROCHE Elisabeth
5	DALMAZ Béatrice	5	BROUSSE Hélène
6	RIGAUD Jean-Marc	6	GANDON Jérôme
7	TOSEL Frédéric	7	TARPIN-LYONNET Clément

8	THOMAZET Fabien	8	VEYSSET-RABILLOUD Françoise
9	BEAUFORT Éric	9	MARTIN Daniel

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-088 : Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au SITOM nord-Isère

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU les statuts du SITOM nord-Isère ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que le SITOM nord-Isère est syndicat mixte de traitement des ordures ménagères. Il est aujourd'hui composé de 6 collectivités adhérentes. La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », est adhérente au SITOM nord-Isère pour les 10 communes du sud du territoire (ancien territoire de la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes).

Le SITOM nord-Isère assure le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) des 10 communes de la CCPA dans son unité de valorisation énergétique (UVE), localisée à Bourgoin-Jallieu. Les OMR y sont incinérées avec production d'énergie (électricité et vapeur).

.../...

La CCPA est représentée au sein du Comité syndical par deux délégués. La désignation des représentants a lieu au scrutin uninominal. Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat.

Il est précisé que la gestion des déchets est une thématique complexe avec des enjeux financiers et environnementaux à venir très forts dont l'impact sur le quotidien des habitants de la CCPA est important. Pour ces raisons, il est recommandé que les délégués aux syndicats de traitement et autres instances « déchets » soient membres actifs de la commission déchets dont la composition sera définie ultérieurement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE :

. MERLE Serge

. JOUX Alexandre

comme représentants de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au sein du Comité syndical du SITOM Nord-Isère.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-089 : Désignation des 15 représentants titulaires et des 15 représentants suppléants au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU les statuts du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la création au 1^{er} janvier 2018 du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A). Ce syndicat gère principalement la compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations (GEMAPI) compétence désormais obligatoire pour toutes les communautés de communes.

Le conseil d'administration de ce syndicat mixte comprend 37 délégués titulaire et 37 délégués suppléants, dont 15 représentent la CCPA.

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Porte du Jura	1	1
CC Terre d'Émeraude	2	2
CA du Haut-Bugey	10	10
CC des Rives de l'Ain Pays du Cerdon	4	4
CC de la Plaine de l'Ain	15	15
CC de la Dombes	2	2
CA du Bassin de Bourg-en-Bresse	3	3
Total	37	37

Les statuts du syndicat prévoient par ailleurs que chaque conseil municipal désigne un élu référent, interlocuteur privilégié entre le SR3A et la commune.

Aussi, il vous est proposé de désigner les représentants titulaires et suppléants suivants. Ceux-ci doivent être choisis parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BOU Laurent	GALLARD Rodolphe
BARBARIN Estelle	PICOLO Marie-Françoise

THOMAZET Fabien	PELLETIER Jean-Alex
RIGAUD Jean-Marc	DEROUBAIX Thierry
GAGNE Jean-Pierre	BONNARD Roland
GROSCLAUDE Estelle	PONCEBLANC Patricia
VEYSSET Françoise	BOEUFGRAS Jean-Marc
LAROCHE Elisabeth	DE LA CHAPELLE Marie-Victoire
BOUCHARD Sylviane	CREPIEU David
DATRY Thibault	LAGRUT Emilie
MAITRE Eric	FETUS Angele
LAFON Patrick	GOMES Serge
CHABERT Anthony	COLLIGNON Pascal
MALARD Florian	ALLAIN Gaël
COUTISSON David	NOUET Nathalie

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRÊTE la liste des 15 délégués titulaires et des 15 délégués suppléants présentée ci-dessus.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-090 : Désignation des représentants au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDBBS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU les statuts du Syndicat des Rivières de Territoires de Chalaronne ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes au 1^{er} janvier 2018.

Or, deux communes de la CCPA, Joyeux et Le Montellier faisaient partie du Syndicat des Rivières de Territoires de Chalaronne, qui s'appelle désormais le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBDS).

Dès lors la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'est substituée à ces deux communes au sein du comité syndical. Elle doit désigner 1 délégué titulaire (sur 25) et 1 délégué suppléant, choisis parmi les conseillers municipaux de ses communes membres.

Sur proposition des deux communes concernées, le Président propose de désigner comme délégué titulaire M. DE ROBIN DE BARBANTANE Roland, élu de Joyeux, et comme délégué suppléant M. BOEGLIN Fabien, élu de Le Montellier.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les représentants suivants au SRDBBS :
 - M. DE ROBIN DE BARBANTANE Roland, en tant que délégué titulaire,
 - M. BOEGLIN Fabien, en tant que délégué suppléant.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-091 : Désignation de trois administrateurs titulaires et trois administrateurs suppléants au Conseil d'administration de l'EPF ainsi que six délégués titulaires et six délégués suppléants à l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » est adhérente au sein de l'EPF.

La CCPA est représentée au sein du Conseil d'administration par trois administrateurs titulaires et trois administrateurs suppléants et au sein de l'Assemblée générale par six délégués titulaires et six délégués suppléants. Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 79 voix pour et 2 abstentions :

- DÉSIGNE pour représenter la CCPA au sein du Conseil d'administration de l'EPF :

Administrateurs titulaires :	Administrateurs suppléants :
• DALMAZ Béatrice • PERRET Bernard • BEAUFORT Éric	• DE BOISSIEU Christian • CHAPPELLAZ Lionel • MARTIN Daniel

- DÉSIGNE pour représenter la CCPA au sein de l'Assemblée générale de l'EPF :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
• DALMAZ Béatrice • PERRET Bernard • BEAUFORT Eric • MANCUSO Vincent • LAROCHE Elisabeth • PONCEBLANC Patricia	• DE BOISSIEU Christian • CHAPPELLAZ Lionel • MARTIN Daniel • FALCON Liliane • TARPIN-LYONNET Clément • SCOBRY Ludovic

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-092 : Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA, de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU les statuts de la SEMCODA ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la délibération du 4 juillet 2013 qui modifie le mode de versement des aides en faveur des bailleurs sociaux en laissant le choix de verser ces aides soit directement en tant que subvention, soit de pouvoir, lorsqu'une ouverture au capital des bailleurs sociaux est en cours, de rentrer pour une opération bien définie au capital du bailleur en versant l'aide de la CCPA sous la forme d'une participation.

Ainsi, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est devenue actionnaire de la SEMCODA.

La Communauté de communes ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui la représentera au sein des différentes assemblées de la SEMCODA.

L'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA et l'assemblée générale ordinaire se déroulent le même jour. Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires les administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au Conseil communautaire un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le président propose de désigner pour le mandat 2026-2032, M. Bernard PERRET comme représentant à ces assemblées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE M. Bernard PERRET comme représentant aux différentes assemblées de la SEMCODA.
- ACCEPTE en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-093 : Désignation de trois représentants au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121 21 et L. 5211 1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de l'association « Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain » ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes est adhérente à la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain ». Il s'agit d'une association loi de 1901 créée en 2004 et exerce une mission de service public en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Ses statuts prévoient trois représentants de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au sein de son Conseil d'Administration, au titre du collège 1 « membres de droit » comprenant les collectivités territoriales et services ou administration de l'Etat ;

Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE :

Délégués titulaires :

DALMAZ Béatrice

FALCON Liliane

TARPIN-LYONNET Clément.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-094 : Représentation au sein de la Société d'Economie Mixte Plaine de l'Ain Développement

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU les délibérations n°2018-167 du 27 septembre 2018, n°2019-020 du 14 mars 2019 et n°2020-100 du 10 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

Par les délibérations n°2018-167 et n°2019-020, le Conseil communautaire a approuvé la création de la société d'économie mixte locale (« SEML ») Plaine de l'Ain Développement ayant notamment pour objet de réaliser des opérations de construction et de gestion immobilière destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques sur le territoire, et plus particulièrement sur l'emplacement de l'ancien camp des Fromentaux. Des demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager sont en cours d'instruction pour passer à une phase opérationnelle d'urbanisation.

Le capital social de la société d'économie mixte se répartit entre la Communauté de communes et des partenaires privés de la manière suivante :

La Communauté de communes Plaine de l'Ain, à hauteur de 80 % du capital social de la SEM soit 500 000 €, par réalisation d'apports fonciers et numéraires ;

La SERL@immo (Groupe SERL), à hauteur de 6,7 % du capital social de la SEM, par apports de 41 667 euros ;

Le Groupe Vicat, à hauteur de 6,7 % du capital social de la SEM, par apports de 41 667 euros ;

Le Groupe BRUNET, à hauteur de 6,6 % du capital social de la SEM, par apports de 41 666 euros.

L'intérêt pour la Communauté de communes du portage des opérations par une société d'économie mixte réside dans le fait de conserver la maîtrise de la gouvernance du foncier ou des projets immobiliers, de bénéficier de l'expérience d'acteurs privés et de limiter le risque par des sociétés dédiées filiales de la SEM. La constitution d'une telle SEM permet également de diversifier les sources de financement (financement public direct et indirect, fonds privés, possibilité pour la SEM de participer à des appels à projet, etc.).

Conformément aux statuts de Plaine de l'Ain Développement, la société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit (8) membres, dont cinq (5) représentant les collectivités territoriales et leurs groupements.

La Communauté de communes, seul actionnaire public de la SEM, dispose ainsi de cinq (5) sièges au conseil d'administration de la société, et opère de ce fait un contrôle portant sur la gestion de la société, sa situation financière et la mise en œuvre des actions, en considération de l'intérêt général et des enjeux du territoire. Les représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration sont désignés et éventuellement révoqués par elle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Jean-Louis GUYADER comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain Développement et renouvelle ainsi son mandat.

DÉSIGNE M. Daniel FABRE comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain développement.

DÉSIGNE M. Lionel KLINGLER comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain développement.

DÉSIGNE M. Éric GAILLARD comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain développement.

DÉSIGNE M. Alexandre NANCHI comme représentant au conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain développement.

Et

DÉSIGNE M. Lionel CHAPPELLAZ comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et M. Jean-Pierre GAGNE pour éventuellement le suppléer.

AUTORISE M. Jean-Louis GUYADER à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la société Plaine de l'Ain Développement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-095 : Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au sein du GIP « Péroutes 2030 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU les statuts du Groupement d'Intérêt Public « Péroutes 2030 » ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'en 2019, la CCPA a acté de la création d'un groupement d'intérêt public dit GIP « Péroutes 2030 » qui a pour objet le pilotage de la mise en tourisme de la Cité médiévale de Péroutes, hors du champ de compétence de l'office de tourisme.

Il a pour mission, à titre principal, de :

- Concevoir un plan pluriannuel d'actions intitulé « Péroutes 2030 » et en assurer le suivi,
- Constituer un espace de dialogue et de concertation entre ses membres,
- Aider à la préparation de l'action de ses membres,
- Faciliter les partenariats opérationnels et/ou financiers, et notamment rechercher des financements extérieurs,
- Proposer des actions à ses membres,
- Coordonner les actions de ses membres,
- Définir les orientations de la mise en tourisme de la Cité médiévale de Péroutes.

Ce GIP est constitué de 8 membres fondateurs dont la CCPA, chacun détenant une voix.

Il convient de désigner une personne pour le mandat, en tant que membre du comité de suivi et de l'assemblée générale du GIP « Péroutes 2030 », ainsi que son suppléant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE M. Jean-Louis GUYADER, titulaire, et Mme Béatrice DALMAZ, suppléante, pour représenter la CCPA au sein du GIP « Péroutes 2030 ».

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-096 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration à l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtère » (IPAC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de l'association Initiative Plaine de l'Ain Côtère ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la Communauté de communes est adhérente de l'association Initiative Plaine de l'Ain Côtère créée en 2009 sous l'impulsion de la Région et de quatre intercommunalités (la CCPA, la 3CM, la CCMP et la CCRAPC). Elle appartient au réseau France Initiative qui est le 1er réseau d'accompagnement de financement des entreprises. Son objet est de soutenir la création, la reprise et le développement d'entreprises locales, via :

Un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle, qui leur permet de renforcer leurs fonds propres et faciliter ainsi l'accès à des financements bancaires

Un suivi personnalisé et un parrainage par un chef d'entreprise ou cadre expérimenté.

Il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCPA au Conseil d'administration au titre du collège « collectivités publiques ».

Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Mme Nathalie MICOLAS (titulaire) et M. Éric BEAUFORT (suppléant) pour représenter la CCPA au Conseil d'administration de l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtère ».

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-097 : Désignation d'un représentant à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU les statuts de l'agence de développement économique régionale ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président de la communauté de communes, indique que l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est une agence de développement économique régionale, créée par la Région, en lien avec les EPCI et les Départements.

Elle se déploie sur l'ensemble du territoire de la Région à travers onze antennes départementales, dont celle de l'Ain localisée à Bourg-en-Bresse.

L'antenne de l'Ain accompagne les entreprises industrielles et de service à l'industrie, dans leurs projets de développement et d'implantation. Elle répond aux besoins des entreprises sur les 5 métiers de l'agence : développement économique, innovation, Europe et international, optimisation des ressources humaines, et implantation d'entreprises.

La gouvernance de l'Agence est composée entre autres d'une Assemblée Générale : organe de représentation de tous les adhérents, acteurs du développement économique de la région, structurée en 7 collèges. La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain fait partie du collège n°6 des EPCI.

De plus, sur chacun des territoires, un Comité de Développement Territorial (CDT) a été créé. Il est en charge de la gouvernance de son antenne, c'est-à-dire de cibler des actions spécifiques au territoire, dans le cadre de la feuille de route de l'Agence décidée par le Conseil de Surveillance.

Il convient de désigner un représentant de la CCPA pour participer à l'assemblée générale annuelle d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et aux comités locaux le cas échéant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE M. Daniel FABRE, comme représentant de la CCPA au sein des instances de l'agence et M. Jean-Louis GUYADER comme représentant suppléant.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-098 : Parc industriel de la plaine de l'Ain - Désignation des représentants à la commission de suivi de site et pour le suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques

VU les articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50 du Code de l'environnement qui précisent les modalités de mise en œuvre des PPRT ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain accueille plusieurs industries classées Seveso seuil haut, soit des installations créant un potentiel risque technologique.

Dès lors, et conformément à l'article L 125-2-1 du Code de l'Environnement, une commission de suivi de site a été créée, et il convient de désigner le représentant de la CCPA.

Par ailleurs, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé le 13 mai 2019.

Informations détaillées en suivant ces liens :

🔗 *Saint-Vulbas et Blyes - PPRT lié à Speichim, Siegfried et Trédi (PIPA) approuvé le 13 mai 2019 - Plans de prévention des risques technologiques - 4. Plans de Prévention des Risques dans l'Ain (PPR) - Risques majeurs, naturels et technologiques - Environnement, risques naturels et technologiques - Actions de l'État - Les services de l'État dans l'Ain*

🔗 *PPRT Saint-Vulbas (PIPA, 01) - Speichim, Tredi et Siegfried | DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*

Il entraîne notamment des travaux de réduction des risques sur certaines installations industrielles et la création d'une zone de délaissement. Une commission suit spécifiquement ce PPRT, et il convient de désigner le représentant de la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Pascal VETTARD pour représenter la CCPA à la commission de suivi de site du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

DÉSIGNE M. Franck CHAPITEAU pour représenter la CCPA dans les différentes réunions de suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-099 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au sein d'Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU les statuts de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération n°2020-013 validant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (Aura EE) ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Énergie Territorial » est adhérente à l'agence Auvergne Rhône Alpes Énergie Environnement.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est représentée au sein du collège « Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats intercommunaux et agences locales » par un délégué.

La désignation du représentant a lieu au scrutin uninominal.

Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD pour représenter la CCPA au sein d'Auvergne Rhône Alpes Énergie Environnement.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-100 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au sein d'ATMO Auvergne Rhône Alpes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU le règlement intérieur de la CCPA ;

VU les statuts de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » est adhérente à l'association ATMO Auvergne Rhône Alpes.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est représentée au sein du comité territorial Rhône, Ouest de l'Ain et Nord-Isère par un délégué.

La désignation du représentant a lieu au scrutin uninominal avec un vote au scrutin secret.

Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD pour représenter la CCPA au sein de l'association ATMO Auvergne Rhône Alpes.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-101 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU les statuts de la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie » et de la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est adhérente au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01).

La CCPA est représentée au sein du Conseil d'administration par un délégué. Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD, déléguée au sein de l'ALEC 01.
- AUTORISE le représentant désigné à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée au sein des organes de gouvernance de la SPL.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-102 : Désignation d'un représentant au sein de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation de Centrales et Etablissements Nucléaires (ARCICEN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU les statuts de de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation de Centrales et Etablissements Nucléaires (ARCICEN) ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes siège au sein de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation de Centrales et Etablissements Nucléaires (ARCICEN) dont les missions sont les suivantes :

Défendre les droits et intérêts des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, et de leurs habitants, au regard des dangers et risques résultant de l'implantation d'installations nucléaire de base, et, plus généralement, de toutes installations en rapport avec l'énergie nucléaire, dont le stockage ou l'entreposage, ou le traitement de déchets nucléaires sur leur territoire, ...

Veiller à ce que toutes mesures prise par les autorités compétentes à l'égard des installations nucléaires, ne nuisent pas au développement démographique, économique et social des environs ou n'aient pas de conséquences néfastes ou excessives pour les habitants résidant aux alentours pour leur cadre de vie, leur environnement, leur santé, leur sécurité et leur droit de propriété.

La CCPA est représentée par un délégué. Lors de la dernière mandature M. Jean-Pierre GAGNE exerçait cette responsabilité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Jean-Pierre GAGNE comme délégué au sein de l'ARCICEN.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-103 : Désignation d'un représentant de la Communauté de communes de la Plaine de l'AIN au Pôle de Compétitivité Nuclear Valley

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU les statuts du Pôle de compétitivité Nuclear Valley ;

VU le vœu formulé lors de la délibération n°2019-250 du 12 décembre 2019 ;

VU la décision commune d'EDF et de RTE du 25 septembre 2025 de poursuivre le projet d'EPR2 sur le territoire de la CCPA ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle l'importance des projets nucléaires pour notre territoire et l'effort de relance que le secteur doit réaliser pour proposer à la France une filière nucléaire experte et souveraine. L'effort n'est pas uniquement quantitatif et nécessite la mobilisation de personnels qualifiés sur les vingt prochaines années.

En Auvergne-Rhône-Alpes et en Bourgogne-Franche-Comté, il existe depuis 20 ans un pôle de compétitivité dédié à la filière Nucléaire : Nuclear Valley. Ce pôle anime une communauté de près de 500 membres à commencer par des entreprises (PME, ETI, Grands Groupes), des laboratoires de recherches, des organismes de formation et des collectivités publiques. Parmi ces dernières se trouvent des entités de l'Etat (la DGE -Bercy- et la DGA -Défense-), 2 Régions et 2 EPCI (Le Grand Chalon et la Communauté urbaine Creusot-Monceau).

Nuclear Valley favorise l'émergence de solutions innovantes et compétitives pour la filière nucléaire civil et défense en région. Il accompagne les organismes et entreprises membres de l'association sur leurs enjeux de R&D, d'innovation, de croissance, de levées de fonds, d'emploi, de formation et de développement économique en France comme à l'international.

La particularité de ce pôle de compétitivité par rapport à ses homologues régionaux est d'accompagner à la levée de fonds (filiale particulièrement souveraine) et de soutenir l'attractivité et la formation des personnels de la filière.

En tant que financeur public de 1^{er} rang, la CCPA est membre du collège des financeurs publics, qui conformément à l'article 11 des Statuts du pôle, sont également membres de droit du Conseil d'administration. Avec cette position, la CCPA sera mieux à même de connaître les besoins de la filière et éventuellement ajuster son offre et son apport.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE M. Daniel FABRE pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du pôle Nuclear Valley.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-104 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Ain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » est adhérente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Ain.

La CCPA est représentée au sein du Conseil d'administration par un délégué. Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Mme Élisabeth LAROCHE en tant que déléguée au sein du CAUE.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-105 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie » est adhérente de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

La CCPA est représentée au sein du Conseil d'administration par un délégué. Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE M. Bernard PERRET délégué au sein de l'ADIL.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-106 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein des conseils d'administration des lycées et collèges du territoire de la CCPA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 relatifs au fonctionnement des organes délibérants des EPCI ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R 421-14 et R 421-16 du Code de l'Éducation qui prévoient que les conseils d'administration des collèges et des lycées comprennent un représentant de la communauté de communes.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président indique qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour les conseils d'administration des établissements suivants :

Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey

Lycée professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey

Collège Saint-Exupéry à Ambérieu-en-Bugey

Collège de la Plaine de l'Ain à Leyment

Collège Vaugelas à Meximieux

Collège de l'Albarine à Saint-Rambert-en-Bugey

Collège Chartreuse de Portes à Briord

Collège Paul Claudel à Lagnieu.

Il est proposé de procéder à leur désignation pour le mandat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE :

- M. Clément TARPIN-LYONNET délégué titulaire et Mme Marie-Christine SEYTIER déléguée suppléante au Conseil d'administration du lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey
- Mme Béatrice DALMAZ déléguée titulaire et M. Philippe BROYER délégué suppléant au Conseil d'administration du lycée professionnel Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey
- Mme Marie-Christine SEYTIER déléguée titulaire et Mme Élodie WIMMER déléguée suppléante au Conseil d'administration du collège Saint-Exupéry à Ambérieu-en-Bugey
- Mme Élodie WIMMER déléguée titulaire et M. Clément TARPIN-LYONNET délégué suppléant au Conseil d'administration du collège de la Plaine de l'Ain à Leyment
- M. Frédéric TOSEL délégué titulaire et Mme Élodie WIMMER déléguée suppléante au Conseil d'administration du collège Vaugelas à Meximieux
- Mme Émilie LAGRUT déléguée titulaire et Mme Estelle BARBARIN déléguée suppléante au Conseil d'administration du collège de l'Albarine à Saint-Rambert-en-Bugey
- M. Emmanuel GINET délégué titulaire et M. Franck VOLLAT délégué suppléant au Conseil d'administration du collège Chartreuse de Portes à Briord.
- M. Walter COSENZA délégué titulaire et M. Jérôme GANDON délégué suppléant au Conseil d'administration du collège Paul Claudel à Lagnieu.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-107 : Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Meximieux

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis-GUYADER, président, rappelle qu'à la demande de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) la Communauté de communes siège au Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Meximieux, qui comprend le centre hospitalier, ainsi que l'EHPAD de La Rose d'Or.

La CCPA est représentée au sein du Conseil de surveillance par un délégué.

Conformément à l'article L. 6143-6 du code de la santé publique, ce délégué ne peut être salarié de l'établissement ou lié par contrat à celui-ci. Ni lui, ni sa famille ne doivent détenir un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé.

Il est proposé de procéder à sa désignation pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Mme Régine GIROUD pour représenter la CCPA en tant que déléguée au Conseil de surveillance de l'Hôpital local de Meximieux.

MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2026-108 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le Collectif "Viarhônga de Léman à Lyon" et l'Escampette

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'un comité de suivi et de valorisation de la Viarhônga est coordonné à l'échelle du tronçon Léman-Lyon par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné en tant que cheffe de file. Les intercommunalités riveraines de la véloroute peuvent adhérer au collectif pour participer aux actions collectives de mise en tourisme de l'itinéraire entre Léman et Genève. La CCPA participe à cette démarche des Comités du pilotage et des Comités techniques Viarhônga et Léman-Lyon.

Par ailleurs, le groupement de commande dit de la Grande Dombes a abouti en 2025 à la définition d'une voie cyclable reliant la « Voie Bleue » et la Viarhônga, à déployer par chaque collectivité membre du projet commun appelé « L'Escampette ».

Il convient de désigner deux personnes (un titulaire et un suppléant) pour le mandat 2026-2032, en tant que représentants de la CCPA pour le collectif Viarhônga, Léman-Lyon et pour le groupement « l'Escampette ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE :

M. Patrick MILLET, en tant que titulaire

M. Alexandre NANCHI, en tant que suppléant

pour représenter la CCPA au sein du Collectif "Viarhônga de Léman à Lyon" et l'Escampette.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20h50

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.
2026/05/7	2026-071	Finances – approbation du règlement budgétaire et financier	7.1
2026/05/7	2026-072	Fiscalité directe locale 2026 – Détermination de la réserve de taux – délibération complémentaire à la délibération n°2026-030	7.2
2026/05/7	2026-073	Adoption du protocole d'accord des dispositions spécifiques aux élections des représentants du personnel du Comité social territorial de la CCPA du 10 décembre 2026	5.3
2026/05/7	2026-074	Modification des statuts du SR3A - transfert du siège social	5.7
2026/05/7	2026-075	Validation du Projet de Territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE) de la Dombes - Convention-cadre	8.8
2026/05/7	2026-076	Modification des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage	6.4
2026/05/7	2026-077	Communication du rapport d'activité 2025 du conseil de développement	5.7
2026/05/7	2026-078	Fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	5.6
2026/05/7	2026-079	Création des commissions consultatives thématiques	5.3
2026/05/7	2026-080	Élection d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent	5.3
2026/05/7	2026-081	Création d'une commission MAPA (marchés à procédure adaptée)	5.3

2026-082	Restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs » Friche Cordier à Ambérieu-en-Bugey - Concours de maîtrise d'œuvre - Poursuite de la phase offre et délégation au Président	1.6
2026-083	Restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs » Friche Cordier à Ambérieu-en-Bugey – Concours de maîtrise d’œuvre – Election d’une Commission d’Appel d’Offres ad hoc	5.3
2026-084	Restructuration du « Quartier Des Affaires et des Savoirs » Friche Cordier à Ambérieu-en-Bugey -Concours de maîtrise d’œuvre – Composition d’un jury	5.3
2026-085	Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l’Ain (SMPIPA)	5.3
2026-086	Désignation de 53 délégués titulaires et de 53 délégués suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA	5.3
2026-087	Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Plaine de l’Ain au syndicat mixte ORGANOM	5.3
2026-088	Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Plaine de l’Ain au SITOM nord-Isère	5.3
2026-089	Désignation des 15 représentants titulaires et des 15 représentants suppléants au Syndicat de la Rivière d’Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)	5.3
2026-090	Désignation des représentants au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDBBS)	5.3
2026-091	Désignation de trois administrateurs titulaires et trois administrateurs suppléants au Conseil d’administration de l’EPF ainsi que six délégués titulaires et six délégués suppléants à l’Assemblée générale de l’Etablissement Public Foncier de l’Ain (EPF)	5.3
2026-092	Désignation d’un représentant au sein de l’assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA, de l’assemblée générale ordinaire et de l’assemblée générale extraordinaire	5.3
2026-093	Désignation de trois représentants au sein du Conseil d’administration de la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l’Ain	5.3
2026-094	Représentation au sein de la Société d’Economie Mixte Plaine de l’Ain Développement	5.3

2026-095	Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au sein du GIP « Pérourges 2030 »	5.3
2026-096	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration à l'association « Initiative Plaine de l'Ain Côtière » (IPAC)	5.3
2026-097	Désignation d'un représentant à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises	5.3
2026-098	Parc industriel de la plaine de l'Ain - Désignation des représentants à la commission de suivi de site et pour le suivi du Plan de Prévention des Risques Technologiques	5.3
2026-099	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au sein d'Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement	5.3
2026-100	Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au sein d'ATMO Auvergne Rhône Alpes	5.3
2026-101	Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC 01)	5.3
2026-102	Désignation d'un représentant au sein de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation de Centrales et Etablissements Nucléaires (ARCICEN)	5.3
2026-103	Désignation d'un représentant de la Communauté de communes de la Plaine de l'AIN au Pôle de Compétitivité Nuclear Valley	5.3
2026-104	Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Ain	5.3
2026-105	Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	5.3
2026-106	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein des conseils d'administration des lycées et collèges du territoire de la CCPA	5.3
2026-107	Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Meximieux	5.3

2026-108	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le Collectif "Viarhônga de Léman à Lyon" et l'Escampette	5.3
----------	--	-----

Le président
de la Communauté de communes,

Le secrétaire de
séance,

M. Jean-Louis GUYADER

M. Marcel JACQUIN


